



2022-282

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
Déménagement BioCoop**

Place Yvonne Sarcey
24-25-26 et 30 AOÛT 2022

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme POISSON, responsable magasin, concernant le déménagement de l'établissement BioCoop, place Yvonne Sarcey 56470 La Trinité-sur-Mer les 24-25-26 et 30 août 2022,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant l'intervention de l'entreprise « Bio Création Bois », chargée de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Les mardi 24, mercredi 25, jeudi 26 et mardi 30 août 2022, de 8h00 à 17h00 les places de stationnement devant le magasin « BioCoop » place Yvonne Sarcey, seront réservées au niveau du n°4, au véhicule appartenant à l'entreprise BCB, chargée du déménagement.

ARTICLE DEUXIEME

La tarification pour l'occupation du Domaine public est ainsi décidée : l'entreprise devra s'acquitter d'un forfait journalier de 24.00€, ainsi que 0.75€ par m² occupé par 24h00, 15m²X0,75€X4 jours soit 45.00€
La redevance totale s'élèvera donc à : (96 + 45) 141€.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation et le barriérage correspondant sera mise en place par l'entreprise intervenante.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER le 22 août 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le

24 AOÛT 2022